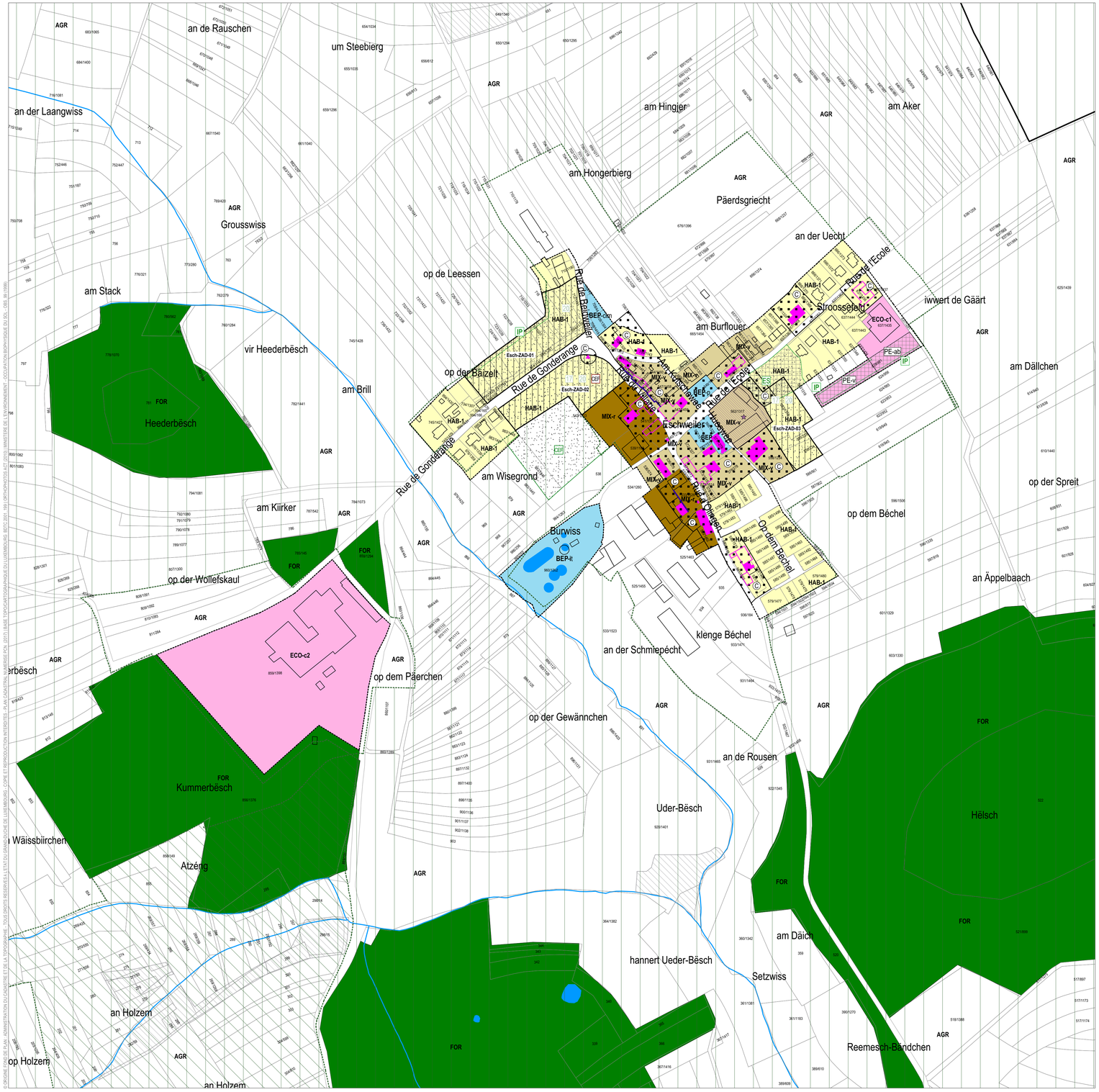

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL - PAG

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES DE BASE

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

Zones d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1
- HAB-2 zone d'habitation 2

Zones mixtes

- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale

Zone de bâtiments et d'équipements publics

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - infrastructure technique
- BEP-i zone de bâtiments et d'équipements publics - cimetière
- BEP-com zone de bâtiments et d'équipements publics - aire de jeux
- BEP-ab zone de bâtiments et d'équipements publics - espace vert public
- BEP-esp zone de bâtiments et d'équipements publics - parking public
- BEP-p

Zones d'activités

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 zone d'activités économiques communale type 2

Zone commerciale

- COM

Zones de sport et de loisir

- REC zone de sport et de loisir
- REC-2 zone de sport et de loisir-2

Zone de jardins familiaux

- JAR

Zone verte

- AGR **Zone agricole**
- FOR **Zone forestière**
- PARC **Zone de parc public et de parc privé**
- VERD **Zone de verdure**

ZONES SUPERPOSEES

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zones de servitude "urbanisation"

- IP zone de servitude "urbanisation" - IP – Intégration paysagère
- CV zone de servitude "urbanisation" - CV – coulée verte
- ES zone de servitude "urbanisation" - ES – Etude sol
- EP zone de servitude "urbanisation" - EP – Protection d'eau
- PE-ab zone de servitude "urbanisation" - PE-ab – Parking écologique autobus
- PE-v zone de servitude "urbanisation" - PE-v – Parking écologique voiture
- CE zone de servitude "urbanisation" - CE – Cours d'eau
- na zone de servitude "urbanisation" - na – non aedificandi

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

- couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

- C secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver
- petit patrimoine à conserver
- alignement d'une construction existante à préserver
- gabarit d'une construction existante à préserver

Zone de bruit

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques – à titre indicatif :

à l'aménagement du territoire

- POS Règlement grand-ducal du 15 mars 2016 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol «Structure provisoire d'accueil d'urgence pour demandeurs de protection internationale, déboutés de la procédure de protection internationale et bénéficiaires d'une protection internationale à Junglinster»

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- NATURA 2000 FFH (09.2015)
- NATURA 2000 oiseaux (09.2015)
- reserves naturelles

à la protection des sites et monuments nationaux

à la gestion de l'eau

- zone inondable HQ 10
- zone inondable HQ 100
- zone inondable HQ extrem

aux réseaux d'infrastructures de transport national

Informations complémentaire sur base de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – à titre indicatif

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé (à titre indicatif)
- PAP 12345 N° du plan d'aménagement particulier dûment approuvé (à titre indicatif)

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2014 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles – à titre indicatif et non exhaustif

- Biotope (article 17)
- Habitat d'espèce protégée et/ou habitat essentiel (article 20)
- Habitat d'espèce protégée et/ou habitat essentiel (articles 17 et/ou 20)
- von CEF-(continuous ecological functionality)-Maßnahmen betroffene Fläche
- CEF-Areal (Ausgleichsfläche)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

FOND DE PLAN

PLAN CADASTRAL NUMERISE
PCN 2017 - ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE_VERSION 2017

- BATIMENT EXISTANT
- LIMITE PARCELLAIRE
- 1234/567 N° DU PARCELLE
- LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
- um Béchel TOPONYME

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

BD_TOPO
BDTC2001_199 - ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE_VERSION 1998

- BATIMENT EXISTANT
- COURS D'EAU / RIVIERE / RUISSEAU
- ETANG / SURFACE HYDROGRAPHIQUE
- LIGNE ELECTRIQUE

ORTHOPHOTOS 2004 / ORTSBEGEHUNG DM / PAP

- BATIMENT EXISTANT (ORTHOPHOTOS)
- BATIMENT EXISTANT (ORTSBEGEHUNG DM)
- BATIMENT DEMOLI (ORTSBEGEHUNG DM)
- NOUVEAU PARCELLAIRE (PAP EN COURS DE PROCEDURE / PAP APPROUVE)

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE JUNGLINSTER

MAITRE D'OUVRAGE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE JUNGLINSTER
12, RUE DE BOURGLINSTER 6112 JUNGLINSTER LUXEMBOURG
TELEPHONE 787272-1 TELECOPIE 788319

DATE / SIGNATURE

MAITRES D'ŒUVRE

Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner
15B, BD. GRANDE-DUCHESSE CHARLOTTE 1331 LUXEMBOURG LUXEMBOURG
TELEPHONE 263 858 1 TELECOPIE 263 858 50
FLANDRISCHE STRASSE 4 50674 KÖLN ALLEMAGNE
TELEPHONE 0221/925 888-0 TELECOPIE 0221/925 888-50

zilmplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire
5, RUE DE GOBBRANGE 6118 JUNGLINSTER LUXEMBOURG
TELEPHONE 26 25 95 15 TELECOPIE 26 25 95 16

DATE / SIGNATURE

COMMISSION D'AMENAGEMENT

DATE / SIGNATURES

CONSEIL COMMUNAL

DATE / SIGNATURES

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DATE / SIGNATURE

MODIFICATIONS

INDICE	DATE	NOM	DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS
c			
b			
a			

PHASE DE PLANIFICATION: DEMANDE D'APPROBATION

ECHELLE: 1 : 2 500

OBJET

PARTIE GRAPHIQUE - PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
LOCALITE DE ESCHWEILER
VERSION MAI 2017 POUR L'ACCORD DU CONSEIL COMMUNAL

	NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
DESS.	FH	12.05.2017	1203	G - J U N - 0 7	
CONTR.					
RESP.				FORMAT 97,5 / 59,4 CM	

EXTRAIT DES PLANS D'ORTHOPHOTOS AUX ECHELLES DE 1:1.000 ET 1:2.500 DU TERRITOIRE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, EDITES PAR LE SERVICE DE LA TOPOGRAPHIE ET DE LA TELEDETECTION DE L'ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (CTIE) DU LUXEMBOURG. TOUS DROITS RESERVES. LA REPRODUCTION INTEGRALE OU PARTIELLE DE CE PLAN PAR QUELQUE PROCEDE QUE CE SOIT, SANS AUTORISATION PREALABLE ET EXPRESSE DU CTIE, EST INTERDITE. (C) CTIE, LUXEMBOURG (2000)